

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles et du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs :

QUE la ministre des Ressources naturelles soit autorisée à verser une subvention maximale de 2 800 000 \$ à l'Université de Sherbrooke pour contribuer au financement de la Chaire de recherche industrielle sur l'éthanol cellulosique et sur les biocommodités, au cours des exercices financiers 2013-2014 à 2016-2017;

QUE les sommes nécessaires pour le versement de cette subvention soient prises sur le Fonds vert à même les sommes prévues pour la priorité 24 du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, sous réserve de la disponibilité des sommes dans le Fonds vert prévues à cet effet, conformément aux dispositions des articles 21 et 50 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001);

QUE la ministre des Ressources naturelles soit autorisée à signer avec l'Université de Sherbrooke une convention de subvention, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

60565

Gouvernement du Québec

### **Décret 1121-2013, 30 octobre 2013**

CONCERNANT la formation d'un comité de sélection des candidats aptes à exercer la charge de commissaire associé aux vérifications

ATTENDU QUE les articles 5 et 8 de la Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre L-6.1, modifié par la Loi CONCERNANT la gouvernance des infrastructures publiques, constituant la Société québécoise des infrastructures et modifiant diverses dispositions législatives, adoptée le 30 octobre 2013), prévoient notamment que le gouvernement nomme des commissaires associés aux vérifications qui sont choisis parmi une liste d'au moins trois personnes qui ont été déclarées aptes à exercer cette charge par un comité de sélection formé pour la circonstance;

ATTENDU QU'il y a lieu de former un comité de sélection des candidats aptes à exercer la charge de commissaire associé aux vérifications;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du comité de sélection des candidats aptes à exercer la charge de commissaire associé aux vérifications :

— monsieur Robert Lafrenière, commissaire à la lutte contre la corruption;

— monsieur Yves Ouellet, secrétaire du Conseil du trésor;

— monsieur Martin Prud'homme, sous-ministre de la Sécurité publique;

QUE le comité de sélection établisse ses règles de fonctionnement et détermine notamment la manière dont une personne peut se porter candidate, les critères de sélection et les moyens d'évaluation;

QUE le mandat des membres du comité de sélection prenne fin par la nomination d'un commissaire associé aux vérifications par le gouvernement.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

60566

Gouvernement du Québec

### **Décret 1122-2013, 30 octobre 2013**

CONCERNANT des modifications au Programme d'aide financière spécifique relatif à un accident ferroviaire survenu le 6 juillet 2013, dans la Ville de Lac-Mégantic

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 101 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3), le gouvernement peut établir, en y fixant les conditions d'admissibilité, les barèmes et les modalités de versement, des programmes d'indemnisation ou d'aide financière spécifiques à un sinistre, à un autre événement qui compromet la sécurité des personnes ou à l'imminence de l'un de ces événements, pour répondre, le cas échéant, aux besoins particuliers de la situation;

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière spécifique relatif à un accident ferroviaire survenu le 6 juillet 2013, dans la Ville de Lac-Mégantic, a été établi par le décret numéro 808-2013 du 10 juillet 2013 et modifié par le décret numéro 843-2013 du 23 juillet 2013 (ci-après «Programme»);